

*Sécurité*

pas qu'elle possède la compétence requise d'un service de sécurité. A mon avis . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Je regrette de signaler au député que son temps de parole a expiré.

**Des voix:** Continuez.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Le député peut continuer avec le consentement unanime.

**Des voix:** D'accord.

**M. MacKay:** Merci, monsieur l'Orateur. Je vous en suis gré. J'aimerais être repris si je me trompe mais je n'estime pas que le maintien de la Direction soit justifié. A mon avis, elle ne possède pas la compétence et les qualités requises pour lui permettre de remplir le rôle qu'exécutent les services de renseignement à l'étranger. Évidemment, elle ne possède pas les antécédents ni l'organisation qu'on trouve dans la Gendarmerie royale. Je ne veux pas me montrer irrévérencieux, mais pour moi il s'agit d'une organisation bâtarde. Je ne veux en rien être irrespectueux. Cet organisme comprend des agents de la GRC—des officiers de carrière—des techniciens et des militaires et pourtant—et c'est peut-être à cause de mon ignorance de l'affaire—je n'arrive pas à m'expliquer clairement ses fonctions, s'il est là pour aider la GRC ou les services de renseignements de l'armée ou que sais-je encore. Il se peut que n'étant absolument pas opérationnel, simplement analytique, il soit inutile.

Je veux bien reconnaître que je peux me tromper mais j'estime que dans les circonstances actuelles, avec tout le respect que je vous dois, il constitue rien de moins qu'un affront à nos organismes actuels de sécurité. En ce qui me concerne, je recommande fortement sa dissolution.

**Des voix:** Bravo!

**M. Woolliams:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme il ne reste que quelques secondes avant 6 heures, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

**M. Blaker:** Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, c'est le secrétaire parlementaire du premier ministre suppléant et président du Conseil privé (M. Pinard) qui prendra la parole à 8 heures.

**M. Woolliams:** On m'avait donné la parole n'est-ce pas?

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Je rappellerai au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qu'on lui a donné la parole pour un rappel au Règlement. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) sera le prochain orateur.

**M. Woolliams:** Puis-je répondre, monsieur l'Orateur? Je ne cherche pas à créer des ennuis, mais j'ai peut-être mal compris? On entend mal par ici. Je suis gré à Votre Honneur d'avoir soulevé la question. Je ne voulais pas créer des difficultés inutiles à ce propos.

[M. MacKay.]

**MOTION D'AJOURNEMENT**

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA VIOLATION PRÉSUMÉE  
DES DISPOSITIONS RELATIVES AU SECRET—LA POSITION DU  
GOUVERNEMENT

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, je veux rappeler brièvement une question que j'ai posée au ministre du Revenu national (M. Guay) à propos du caractère secret des déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers.

Je ne prétends pas à ce stade-ci que si le Parlement le juge indispensable on ne puisse pas s'arranger pour contester les déclarations émanant avec certitude de membres de la pègre. Je dois dire toutefois que les réponses du ministre ne m'ont pas convaincu qu'il se préoccupe suffisamment du problème ni qu'il est suffisamment au courant de la nature des rapports qui existent entre les services de sécurité de la GRC et le ministère du Revenu national. Cela me préoccupe beaucoup, et j'aimerais faire consigner au compte rendu un ou deux témoignages qui pourraient intéresser la Chambre.

Les députés n'ont peut-être pas encore eu l'occasion de prendre connaissance des témoignages entendus à la commission d'enquête devant M. le juge Laycraft. L'inspecteur Graham George a témoigné le 14 novembre, c'est-à-dire hier, et j'aimerais faire incirer ici un bref extrait de son témoignage. Il a déclaré:

Il y a eu beaucoup, beaucoup d'enquêtes où le ministère du Revenu et la police ont agi de concert.

M. Jenkins, avocat du Royal American Shows a demandé alors:

S'ils (le ministère du revenu) désirent violer la loi de l'impôt sur le revenu en collaboration avec vos officiers de police, vous ne dites rien?

Le témoin a répondu:

En fait, non, si c'est ainsi que vous l'entendez.

● (1802)

Venait ensuite cette question de Jack Major, un autre avocat:

Y a-t-il eu beaucoup d'enquêtes (mettant en cause les gens de l'impôt et la GRC) qui ne respectaient pas du tout cette entente (de 1972)?

La réponse fut «Oui, monsieur».

Je me suis intéressé, comme beaucoup d'autres députés, il y a quelques années au cas de William Buchanan qui, alors qu'il était président du tribunal anti-dumping, avait été victime de certains abus du Revenu national. Les députés se souviendront qu'il a été prouvé à ce moment-là que le ministère du Revenu avait envoyé un agent du fisc qui sous le couvert d'une vérification de routine, s'était en fait emparé de documents destinés à prouver des allégations d'incompatibilité. Le juge qui rendit le jugement définitif dans ce procès n'était autre que Bora Laskin de la Cour suprême du Canada. J'ajouterais que, loin de se montrer tendre envers le ministre de la Justice, il déclara ceci: